

**Les engagés Tonkinois
en Nouvelle-Calédonie (1891-1963) ,
les Chên đăng.**

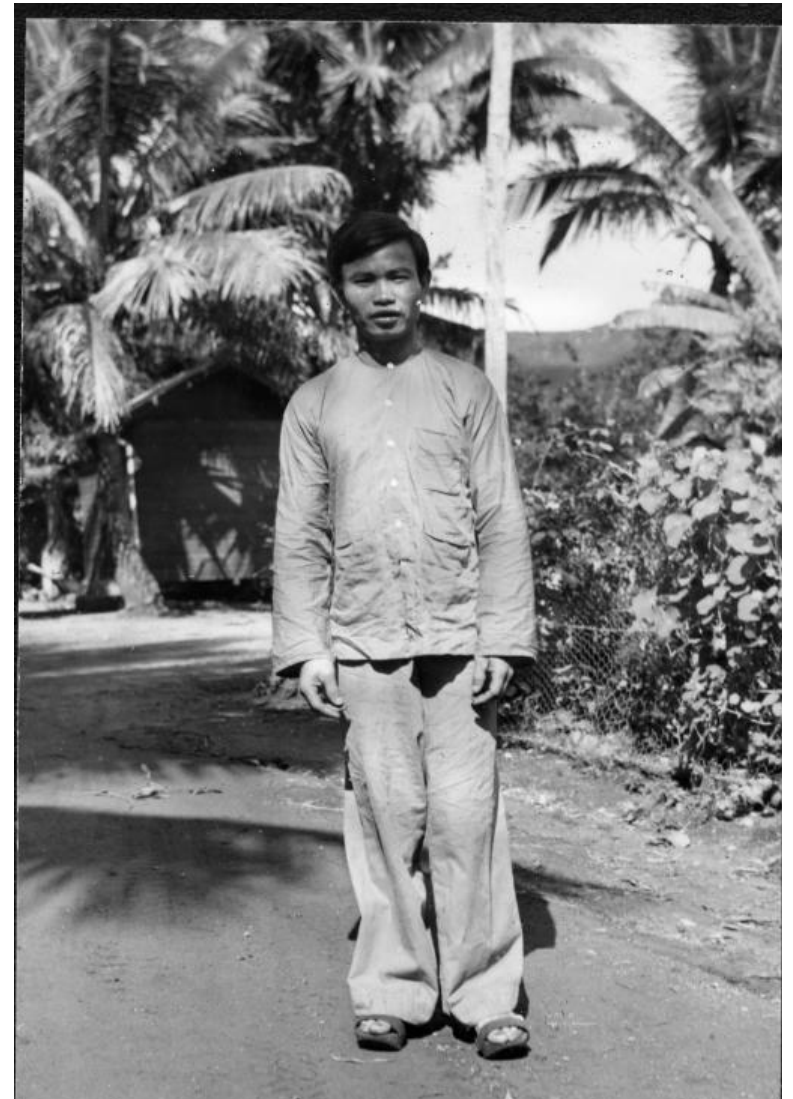
De l'exil à la capacité à agir.



ANC Fonds Lauchlan Ernest Sinclair, 135 Fi 316 11,5 x 16,5 cm
« Part of Tonkinese Village. »



ANC. Album Anzac 1Num20 - 400
Tonkinese at Chagrin, juillet 1944.



ANC. Album Anzac 1Num20 - 402
Tonkinese at Chagrin, juillet 1944.



ANC. Album Anzac 1Num20 - 413
No sorcerer's apprentices these, but tonkines imported to work fort french, sd.



ANC. Album Anzac 1Num20 - 393
Pagoumene, where chrome ore from Tiebaghi mine is shipped, octobre 1943.



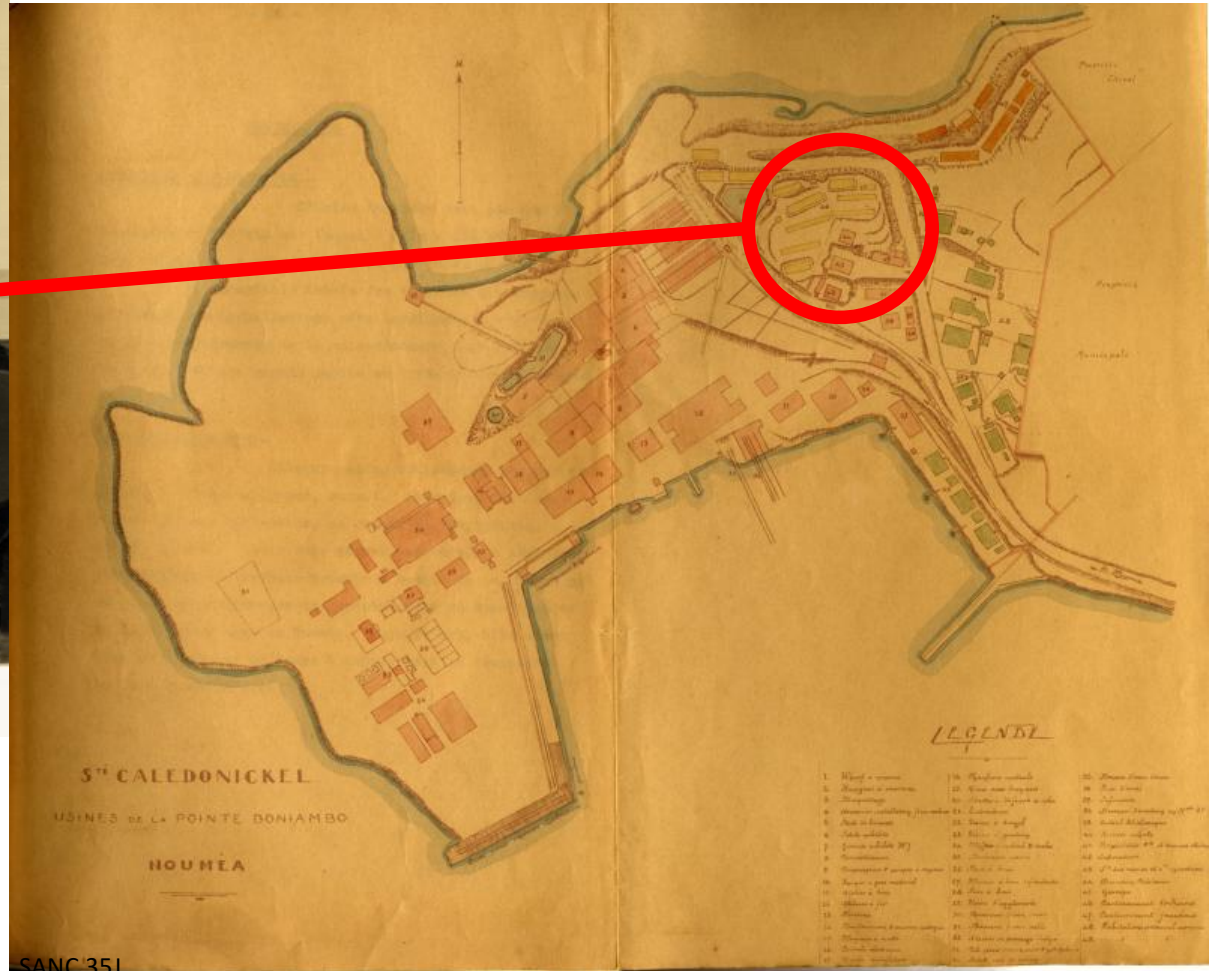
ANC. Album Louis Veillon 1Ph3 - 9



Fond privé J.V. Séchage du coprah aux Nouvelles Hébrides - 1928



ANC. Archives de la Société le Nickel en NOUVELLE-CALÉDONIE - 35J 143
Usines de Doniambo - Vue prise des cantonnements Tonkinois



SANC 35J

N° 65. — DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE : *Immigration indo-chinoise.*

Paris, le 12 septembre 1901.

Monsieur le Gouverneur,

Pendant votre séjour en France, vous avez profité de la présence à Paris de M. Doumer pour l'entretenir de l'utilité qu'il y aurait, pour le développement économique de la Nouvelle-Calédonie, à recruter en Indo-Chine des travailleurs annamites libres.

M. Doumer étant, en principe, disposé à entrer dans vos vues, l'Administration de notre colonie d'Extrême-Orient a été priée d'examiner sur place cette question, en vue d'arrêter définitivement les conditions dans lesquelles ce recrutement de travailleurs pourrait être effectué.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint copie de la réponse du Gouverneur général de l'Indo-Chine, suivant laquelle l'engagement de travailleurs annamites pour la Nouvelle-Calédonie semble devoir soulever de sérieuses difficultés.

Je vous prie de me tenir au courant de la suite que vous aura paru comporter cette communication.

Recevez, etc.

Le Ministre des colonies,

A. DECRAIS.

SANC JONC

Provinces	Nombres de coolies par province
Ninh Dinh	1058
Nam dinh	784
Thaï-Binh	742
Haï-Duong	590
Ha-Nam	405
Kiên-An	338
Hung-Yen	209
Bac-Ninh	58
Ha-Dong	32
Bac gian	18
Son-Tay	12
Than-Hoa	8
Phanh-Hoa	7
Phuc Yen	7
Quand-Yen	5
Hanoï	4
Bac-Vinh	2
Haiphong	2
Nghe-An	2
Phaï-Nguyen	1
Phuc An	1
Vinh yen	1



Carte scolaire de l'Indochine française
(éditée par Paul Vidal de La Blache)

Provenance des Tonkinois
engagés entre 1933 et 1940.
(37W355)

Lê Thân Khôi, « Histoire du Vietnam, des origines à 1858. » Paris, Edition Sudestasia. 1981. Traduit par Bui Quang Tung, « La succession de Thiêutri », BSEI, 1er et 2° trimestre 1967.

*« On ne trouve ni riz,
Ni légumes, ni soupe.
Les rizières sont blanches à cause des dépôts de sel,
Les riches ferment hermétiquement leurs portes.
Tels des squelettes vivants,
Les gens mendient à droite, à gauche.
Dans tous les coins du marché et sur les arbres,
Les corbeaux croassent de tous les côtés.
Les cadavres remplissent les cimetières,
Certains pourrissent aux alentours des ponts.
Le ciel est sombre et triste
Devant ce spectacle de désolation et de misère.
Les gens miséreux, les gens sans feu ni lieu
Meurent dans les marchés et le long des routes.
Excepté les personnes au cœur de loup qui passent indifférents,
Chacun a les entrailles déchirées de douleurs... »*

Tableau des convois transportant des Tonkinois vers la Nouvelle-Calédonie^[1] de 1891 à 1940.

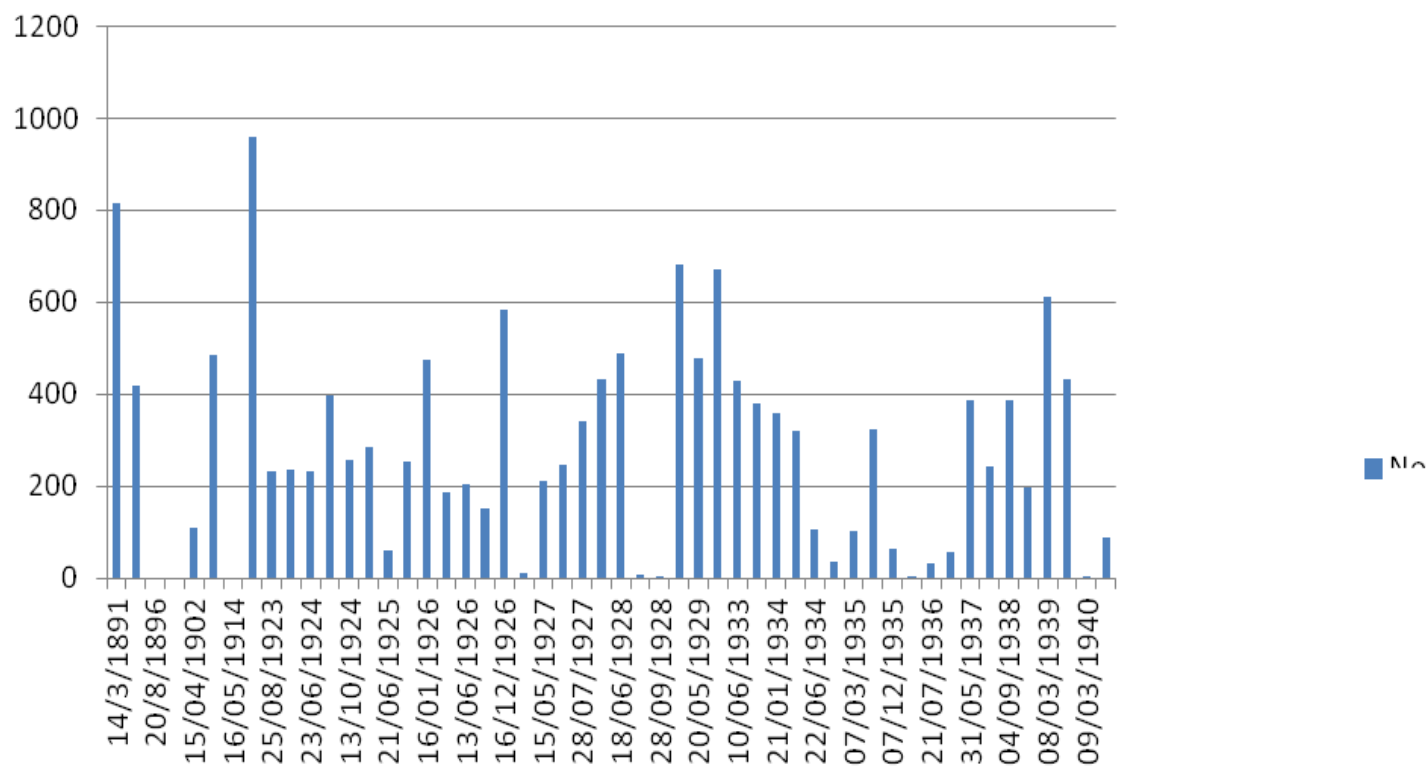
N° du convoi	Noms des bateaux	Dates d'arrivée	Nombres de coolies	Employeurs Observations
1	Le Chéribon	14/3/1891	814	Prisonniers à Poulo Condor et engagés libres
2	Le Saint Louis	29/6/1895	418	#
3	Le Saint Louis	20/8/1896		#
4	Le Saint Louis	19/8/1898		#
5	Le Hautot	15/4/1902	98	(§) 109
6	Le Saint Louis	13/9/1902	484	(§) 302 pour les mines 78 pour le chemin de fer 60 domestiques quelques « jeunes boys » non placés.
7	Le Calédonien	16/5/1914	?	#
8	Le Roberto Figuras	10/8/1920	960	Société Le Nickel et la société les hauts fourneaux (appartenant au nickel)
9	Saint François Xavier	25/8/1923	232	Société Le Nickel et les Hauts Fourneaux
10	Saint François Xavier	29/1/1924	234	Nguyen Khiên, n°3085 mort lors du coup de grisou de la mine de charbon de Moindou en 1927. Il avait 20 ans.
11	Saint François Xavier	23/6/1924	231	(§)Nouvelles-Hébrides : 312 Mission de T.S.F : 50 Sté la Tiébaghi : 20 Sté le Nickel : 95 Sté des hts fourneaux : 64
12	Saikomaru	21/9/1924	397	(§) Société Le Nickel. Bateau japonais affrété par la Société Le Nickel. Environ 400 coolies pour la Société du Nickel et environ 100 Coolies pour les Etablissements Béchade des N.H.
13	Saint François Xavier	13/10/1924	258	Divers employeurs
14	Saint François Xavier	20/1/1925	284	Grosses entreprises minières et agricoles

^[1] S.A.N.C, 37W345, 37W355
Delvinquier (B), « Les charbonnages calédoniens : Addendum », Nouméa, S.E.H.N.C n°120, 1998.
S.A.N.C, 1Mi 6 R13, Bulletin du commerce, 17 septembre 1924, p 4.

15	Saint François Xavier	21/6/1925	61	#
16	Saint François Xavier	15/10/1925	253	(\$) 2 décès à Santo épidémie de méningite cérébro-spinale
17	Rabelais	16/1/1926	473	#
18	Saint François Xavier	24/2/1926	187	#
19	Saint François Xavier	13/6/1926	204	(\$) 5 décès (3 H, 2 F, 1 E) 1 Naissance 50 pour le service des travaux publics de NC 80 pour Tahiti
20	Saint François Xavier	13/9/1926	150	#
21	Rabelais	16/12/1926	582	(\$) typhon pendant le trajet 2 décès et 1 naissance
22	Saint François Xavier	18/12/1926	12	(\$) 1 dizaine de décès pendant le trajet. Quarantaine 50 pour Tahiti et le reste pour N.H
23	Saint François Xavier	15/5/1927	210	(\$) mis en quarantaine pour épidémie de rougeole 110 pour l'administration de Nouvelle-Calédonie.
24	Calulu	5/10/1927	245	(\$) 100 pour M Lançon aux N.H su 608. Il les a lui même recrutés pour la société coloniale des N.H. 2 décès d'enfants
	Ville d'Amien	28/7/1927	340	(\$) Convoi uniquement pour les N.H affrété par et pour la compagnie coloniale de Vaté.
25	Calulu (à verif)	10/2/1928	434	#
26	Gia Long	18/6/1928	487	#
27	Gia Long	2/10/1928	6	#
28	Lapérouse	28/9/1928	3	#
29	Gia Long	26/12/1928	683	#
30	Gia Long	20/5/1929	477	#
31	Gia Long	29/10/1929	670	#
32	Lapérouse	10/6/1933	430	Calédonickel

34	Lapérouse		358	Vérifié. Parti le 21/1/1934
35	Lapérouse	16/2/1934	321	Mines de chrome et un domestique
36	Lapérouse	22 ou 18/6/1934	104	#
37	Lapérouse	18/10/1934	35	« Trente cinq coolies de plantation » (1Mi 13 (R 45))
38	Lapérouse	7/3/1935	103	Tiébaghi, société chimique de chrome
39	Lapérouse	25/6/1935	325	Calédonickel, mines de Tiébaghi, Mary, société chimique de chrome. 260 hommes, 65 femmes et 2 enfants (1 Mi 13 (R45))
40	Lapérouse	7/12/1935	65	Tiébaghi, société chimique de chrome
41	Lapérouse	30/3/1936	1	
42	Lapérouse	21/7/1936	32	Diverses entreprises minières
43	Pierre Loti	19/12/1936	57	Divers employeurs
44	Pierre Loti	31/5/1937	388	Calédonickel, Tiébaghi et divers employeurs
45	St Loubert Bié	7/1/1938	243	Société le Nickel et divers employeurs (mines et agriculture)
46	Pierre Loti	4/9/1938	387	Société le Nickel, Tiébaghi, sté chimique de chrome, Lafleur et divers employeurs.
47	Pierre Loti	8/11/1939	197	Société le Nickel et divers employeurs.
48	Pierre Loti	8/3/1939	613	Société le Nickel et divers employeurs.
49	Pierre Loti	18/5/1939	433	Société le Nickel, Tiébaghi, sté chimique de chrome et divers employeurs.
50	Pierre Loti	9/3/1940	2	Société le Nickel et divers employeurs.
51	Pierre Loti	9/8/1940	87	Société le Nickel et divers employeurs.

Fréquences des convois de 1891 à 1940 et nombres d'engagés



Claudy Chêne, Les Tonkinois venus sous contrats en Nouvelle-Calédonie et aux Nouvelles-Hébrides, 1891-1963 : engagement, esclavage? Mémoire de maîtrise. Université de Franche Comté. 2004.

Claudy Chêne, L'habitat des travailleurs tonkinois, engagés sous contrat, sur les sites miniers de Nouvelle-Calédonie. 1861-1964. , Université de la Nouvelle-Calédonie, mémoire de Master 2, Espaces, Sociétés et Littératures des Mondes Océaniques, 2009.

« [...] En 1923, ces émigrants annamites se trouvaient à peu près exclusivement aux divers chantiers de deux grandes compagnies minières les hauts fourneaux de Nouméa et la société Le Nickel. Les hauts fourneaux avaient trois groupements principaux (Nouméa, Koné, Voh), auxquels il faut ajouter Unia (Yaté), la Coulée, Moindou et bientôt Bourail. Le Nickel avait ses mines à Thio et Yaté. Il faut ajouter maintenant Trophé à Thio, Karembé. Faut ajouter comme employeur nouveau Tiébaghi, etc., Peyrolles... des municipalités. Il faudrait bientôt que la moitié des missionnaires de la grande terre parle l'annamite. Peut-on croire qu'il se formera ici des centres de colonisation, des villages annamites. »

S.A.N.C. Archives de l'archevêché.

Immigration Indochinoise
JONC 1901

N° 65. — DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE : *Immigration indo-chinoise.*

Paris, le 12 septembre 1901.

Monsieur le Gouverneur,

Pendant votre séjour en France, vous avez profité de la présence à Paris de M. Doumer pour l'entretenir de l'utilité qu'il y aurait, pour le développement économique de la Nouvelle-Calédonie, à recruter en Indo-Chine des travailleurs annamites libres.

M. Doumer étant, en principe, disposé à entrer dans vos vues, l'Administration de notre colonie d'Extrême-Orient a été priée d'examiner sur place cette question, en vue d'arrêter définitivement les conditions dans lesquelles ce recrutement de travailleurs pourrait être effectué.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint copie de la réponse du Gouverneur général de l'Indo-Chine, suivant laquelle l'engagement de travailleurs annamites pour la Nouvelle-Calédonie semble devoir soulever de sérieuses difficultés.

Je vous prie de me tenir au courant de la suite que vous aura paru comporter cette communication.

Recevez, etc.

Le Ministre des colonies,

A. DECRAIS.

— 613 —

COPIE d'une lettre de M. le Gouverneur général de l'Indo-Chine p. i., à M. le Ministre des colonies, au sujet de la demande de main-d'œuvre annamite pour la Nouvelle-Calédonie.

Saigon, le 19 juillet 1901.

Monsieur le Ministre,

Vous avez bien voulu, par lettre en date du 4 mai dernier, timbrée du 2^e Bureau de la 2^e Direction, me faire part des vues échangées entre M. le Gouverneur général de l'Indo-Chine et M. le Gouverneur de la Nouvelle-Calédonie sur un projet d'immigration, dans cette dernière colonie, d'un certain nombre d'ouvriers recrutés en Indo-Chine, en me demandant de vous soumettre les propositions que cette question est susceptible de comporter.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je ne vois, en principe, aucun inconvénient dans le recrutement de la main-d'œuvre indigène, si ce recrutement ne dépasse pas, comme vous le dites, un chiffre déterminé et relativement peu élevé.

La question de la main-d'œuvre est en Indo-Chine, comme en beaucoup d'autres pays, l'objet de préoccupations constantes pour ceux qui s'intéressent au développement économique de ce pays et surtout depuis que ce développement prend un plus grand essor. Elle a provoqué de longs débats dans les assemblées délibérantes, Conseil colonial de la Cochinchine, Chambres d'agriculture et Chambres de commerce, et inspiré à l'Administration plusieurs projets tendant à son amélioration.

En fait, la main-d'œuvre est d'un recrutement assez facile en Annam et dans le delta du Tonkin, mais elle se raréfie dans la haute région de ce dernier pays, en Cochinchine et au Cambodge. Quant au Laos, il ne faut guère songer à utiliser, pour des travaux suivis et méthodiques, les indigènes, tribus

SANC. Bulletin du commerce du 30.3.1923.

« Le ministre des colonies, M Sarraut est entièrement favorable à l'introduction de main d'œuvre Indochinoise pour la colonie et, conséquemment, l'Administration Indochinoise. L'opposition rencontrée jusqu'alors provient seulement de divers éléments français commerçants et industriels, craignant de voir un mouvement d'émigration s'amplifier et voir leur pays devenir un lieu de recrutement pour les colonies françaises du Pacifique et de l'Océan Indien. »

BNF, Gallica. La revue du pacifique. Juillet-Décembre 1923.

"Nos mines de nickel, de chrome, de cobalt, seraient entrées en pleine exploitation, si le manque de main d'œuvre n'y avait fait obstacle. De gros efforts sont actuellement tentés pour l'introduction de travailleurs. On ne doit pas ignorer que M. Sarraut, le Ministre des Colonies, donne tout son appui à notre colonie pour l'aider à la sortir de son embarras passager. N'y a-t-il pas un intérêt de premier ordre à ce que la Nouvelle-Calédonie puisse assurer à l'Etat et à la grande industrie française les métaux qui lui sont indispensables? [...]"

SANC. Le bulletin du commerce, 13.4.1923. La une « Propos d'actualité ».

*«[...] Mais il est évident que notre gouvernement entend poursuivre immédiatement sa réalisation de relier de fait, tous les ports important du Pacifique avant la création du commissariat général. Sous peu, nous verrons probablement **une Nouvelle ligne de cargos partir de Saigon-Haiphong et, apparaître dans les ports de Nouméa et de Papeete.[...] La Nouvelle-Calédonie doit s'en réjouir, ses transactions commerciales avec l'Indochine vont se développer et l'obtention de la main d'œuvre Tonkinoise qui nous a été accordée à plusieurs reprise ne soulèvera plus autant de difficultés. »***

SANC. Bulletin du commerce du 16 août 1924

*« La chambre d'agriculture de Cochinchine s'est encore préoccupée, dans sa dernière réunion, **des avances de capitaux à nos Colonies océaniques sur le budget général de l'Indochine et de la question de l'émigration de la main d'œuvre Indochinoise dans nos Etablissements de l'Océanie.** Cette Compagnie, de même que la chambre d'agriculture du Tonkin, a pris nettement position, à nouveau, contre les facilités accordées par l'Administration supérieure à l'Océanie, ou qu'elle se prête à lui accorder. Elle a insisté pour que l'émigration de la main d'œuvre soit interdite. Elle a demandé que les capitaux Indochinois soient réservés exclusivement à notre grande colonie d'Extrême Orient.»*

SANC. Bulletin du commerce du 19 juin 1929, article « la compagnie navale et commerciale de l'Océanie » du confrère de l'Eveil économique de l'Indochine.

« [...] Cet arrangement permettra à l'Indochine d'ouvrir à ses riz l'important marché de la Nouvelle Guinée, par ce port de Rabaul dont « l'éveil économique » a si souvent parlé, lorsqu'il préconisait, en faisant sourire bien des gens compétents en Indochine, ce qu'aujourd'hui la Cie Navale et Commerciale de l'Océanie est en train de réaliser, et à même déjà réalisé en ce qui concerne le Tonkin par le service désormais trimestriel assuré par le vapeur Gia Long. Ce vapeur affecté principalement au transport des coolies est en train de créer un mouvement commercial important entre le Tonkin et l'Océanie Occidentale. Déjà d'importantes cargaisons de riz ont été expédiées de Haiphong et une industrie Hanoïenne, la manufacture de boutons, va grâce à ce service se ravitailler désormais en matières premières en Nouvelle-Calédonie. »

Le contexte juridique et la législation de l'engagement des travailleurs. (SANC)

Arrêté n° 123 du 26 mars 1874. relatif à l'immigration en Nouvelle-Calédonie réunit les Asiatiques, les Africains et les Océaniens sous une même législation, pour ce qui concerne le transport, le recrutement, l'engagement, la justice et le régime de leur protection dans la colonie.

Se succèdent ensuite les arrêtés suivants :

- L'arrêté n° 332 du 20 juin 1895 réglant les conditions spéciales d'engagement des immigrants Indo-chinois en Nouvelle-Calédonie.
- L'arrêté n° 989 du 11 octobre 1902 : Conditions d'engagement de la main d'œuvre Indo-chinois

A ces arrêtés, d'autres textes viennent amender certains aspects de l'engagement (SANC) :

- L'arrêté du 30 janvier 1892 interdisant aux immigrants asiatiques la circulation dans les rue de la ville (Nouméa) après 8 heures.
- L'arrêté n° 62 du 21 octobre 1927 fixant les quantités de nourriture à allouer aux travailleurs Indochinois
- L'arrêté n° 673 du 28 juin 1929, relatif à l'extension du pécule
- L'arrêté du 26 septembre 1929 relatif à la circulation des Indochinois
- L'arrêté du 23 juin 1936 du Gouverneurs Siadous réglementant la Résidence Libre des immigrants introduits en Nouvelle-Calédonie sous le régime de l'engagement de travail.
- L'arrêté du 5 juin 1945 accordant le bénéfice de la résidence libre à certains immigrants.
- L'arrêté n° 374 du 6 juin 1946 relatif à la liberté de circulation des immigrants originaires d'Indochine

Le statut des engagés Tonkinois en lien avec le code de l'indigénat. (SANC)

Arrêté n°332 du 20 juin 1895. « *Art.6. – Les dispositions du décret du 18 juillet 1887, et des arrêtés locaux concernant les infractions spéciales aux indigènes non-citoyens français ou assimilés, sont applicables aux immigrants indo-chinois. (1) »*

Les contrats de travail et livrets d'engagement

**PAIEMENT INTEGRAL
TOUS RISQUES**

**NOUVELLE-CALÉDONIE
ET
DÉPENDANCES**

IMMIGRATION

N° _____
d'enregistrement

CIRCONSCRIPTION
DE _____

ACTE D'ENGAGEMENT

Le _____ 19____

Entre le Capitaine de Gendarmerie Chef du Service de l'Immigration, d'une part
et Monsieur SOCIÉTÉ LA TIÉBAGHI
habitant à Beaumais, d'autre part,
il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Le Service de l'Immigration confie l'Immigrant Ani van Luan
N° M° 9.1719 à Monsieur SOCIÉTÉ LA TIÉBAGHI
qui l'accepte pour la durée de son contrat initial telle qu'elle reste à accomplir à ce jour.

Monsieur SOCIÉTÉ LA TIÉBAGHI reconnaît avoir connaissance des dispositions du dernier contrat en vigueur et s'engage à les respecter.

Monsieur SOCIÉTÉ LA TIÉBAGHI s'engage, en outre à verser trimestriellement au Service de l'Immigration les redevances fixées par les arrêtés en vigueur et le pécule du travailleur.

Monsieur SOCIÉTÉ LA TIÉBAGHI ayant versé le montant des frais d'introduction et bénéficiant de ce fait, de mensualités réduites, reconnaît l'obligation de supporter exclusivement les risques résultant du décès ou du rapatriement anticipé du travailleur et de sa famille à compter de ce jour.

Le présent acte aura son effet à compter du _____ 19____

L'employeur,


LE CAPITAINE DE GENDARMERIE
CHEF DU SERVICE DE L'IMMIGRATION,



Imp. Reunies de Nouméa 84 4 27

Les mensualités partent du 1^{er} ou du 16 de chaque mois, toute période de 8 jours accomplie par le travailleur compte pour la quinzaine entière.

Fond privé F Bui Acte d'engagement

Les recrutements.

«A chaque carrefour, sur tous les étals de marchés, des avis publicitaires étaient affichés afin de recruter des travailleurs pour les Nouvelles-Nouvelles-Hébrides, pour le sud, pour travailler dans les mines et les plantations.[...] Chacun des gangs de sous-traitants tentait d'écartier les autres par une surenchère d'images fantastiques sur cette vie d'un autre monde dans les plantations de caoutchouc, car il recevait deux piastres par personne qu'il amenait aux Français. »

« Ils étaient recrutés avec la modique somme de cent vingt piastres, soit 1 200 francs à l'époque, pour une durée de cinq ans, [...], à des conditions apparemment très acceptables pour des affamés, des miséreux (comme ce fut mon cas) : 80 francs de salaire par mois pour les hommes et soixante pour les femmes (nous ne nous doutions pas que les prix étaient au moins dix fois plus élevés aux Nouvelles-Nouvelles-Hébrides que dans notre pays) ; 500 grammes de riz par jour, 250 grammes de pain, 250 grammes de viande, et puis des légumes verts ou secs, de la graisse, du sucre, du thé ; deux vêtements par an ; couverture et moustiquaire au départ et au milieu du séjour ; logement décent ; soins médicaux gratuits pour le travailleur et pour ces enfants. Si les clauses du contrat étaient correctement appliquées, c'était le paradis, y a pas à dire ! »

« Ils étaient recrutés avec la modique somme de cent vingt piastres, soit 1 200 francs à l'époque, pour une durée de cinq ans, d'abord par M. Bazin qui fut abattu rue de Huê à Hanoï en 1930, puis par M. Roger Lopicque, agissant au nom et pour le compte du gouvernement de Nouvelle-Calédonie et Dépendances, à des conditions apparemment très acceptables pour des affamés, des miséreux (comme ce fut mon cas) : 80 francs de salaire par mois pour les hommes et soixante pour les femmes (nous ne nous doutions pas que les prix étaient au moins dix fois plus élevés aux Nouvelles-Nouvelles-Hébrides que dans notre pays)[...]Si les clauses du contrat étaient correctement appliquées, c'était le paradis, y a pas à dire ! »

Dong Sy Hua, De la Mélanésie au Vietnam, itinéraire d'un colonisé devenu francophile. Paris, édition l'Harmattan, collection mémoires asiatiques. 1993.

Haiphong, le 4 septembre 1928.

Monsieur l'Administrateur Délégué

N^o 1424

de la Compagnie Coloniale de Voté

Paris. Recu, le 15 OCT 1928

Répondu, le

Monsieur,

Visite d'embarquement des Coolies.

Je viens d'assister ce matin à la visite d'embarquement des coolies qui constituent le troisième et dernier filtrage, que subit notre contingent. Cette visite a été passée par le Médecin-Colonel Foutrin avec une rigoureuse minutie. Je suis d'autant plus heureux d'avoir pu assister à cette visite, que le "Gialong", navire de la Maison Ballande, arrivé le hier, 3 septembre à Haiphong a ramené 25 coolies refusés en Nouvelle Calédonie sur le dernier contingent. Cette mesure a soulevé dans l'Administration un tollé général et constitue dans l'état actuel de la question la plus monumentale gaffe, que l'on pouvait faire. Le rapport sur cet incident de Monsieur le Médecin-Colonel Foutrin et lequel il a bien voulu me communiquer met au point la question au point de vue sanitaire. Elle se réduit d'ailleurs à bien peu de chose, car sur les 25 hommes refusés, sept tout au plus, en étant intraitable, pouvaient justifier cette mesure. On se refuse de croire dans les sphères officielles du Tonkin à une méconnaissance totale, aussi bien de la part des employeurs Néo-Hébridais et Néo-Calédoniens, que de la part de Monsieur le Gouverneur GUYON, de la physiologie de la race annamite. Les plus ignorants savent que cette race est petite, d'apparence maigre mais possède sous ces dehors peu séduisants une robustesse, due à un long atavisme du travail de la terre.

Une mesure aussi rigoureuse, que celle-ci est interprétée comme une suspicion intolérable vis-à-vis des membres de l'Inspection de Travail et de la santé.

Il faut pourtant admettre que les personnalités de ces services de part leur âge, de part leur situation sont au-dessus de tels soupçons et il faut que toutes les Sociétés Néo-Hébridaises et Calédonniennes respont avec ce système de doute et de suspicion systématique. J'insiste vivement là-dessus, sur la répartition de pareils faits, auquel notre Groupe est pourtant tout à fait étranger, amènerait une tension extrême avec le Gouvernement Indochinois et compromettrait définitivement notre recrutement.

Quant à la responsabilité de l'O.S.M.I.O. en pareil cas, je ne puis, en toute conscience, qu'admettre leur thèse, car après une triple visite sanitaire, faite avec la conscience que j'ai pu apprécier nous sommes obligés de donner décharge des coolies après leur embarquement à bord du navire transporteur. Toute discussion à ce sujet serait à mon avis superflue et constituerait vis-à-vis des Services Sanitaires et d'Immigration du Tonkin une insulte gratuite.

Je regrette que le temps limité, dont je dispose au Tonkin n'ai

CAOM CCV Lettre embarquement des coolies haiphong 1928

Rémunérations, salaires réels et pécules

Voici, à titre d'exemple, les salaires prévus aux derniers contrats, avant la guerre :

Pour les hommes (à partir de 18 ans) :

1^{re} et 2^e année 80 fr. par mois

3^e année 90 fr. par mois

4^e et 5^e années : 100 fr. par mois

Ouvriers rengagés 120 fr. par mois

Pour les femmes (à partir de 18 ans) :

1^e et 2^e année 50 fr. par mois

3^e année 60 fr. par mois

4^e et 5^e année 70 fr. par mois

Ouvrières rengagées 80 fr. par mois

Geslin Yves. La Colonisation des Nouvelles-Hébrides. In: Cahiers d'outre-mer. N° 3 - 1^e année, Juillet-septembre 1948. pp. 245-274;

Violences quotidiennes

*« M. le délégué... Que vous auriez déclaré
« Qu'il était impossible de faire travailler un
Tonkinois sans le frapper, que c'était la manière
employée au Tonkin et que c'était le seul moyen
d'obtenir un rendement. Que les plaintes pour
mauvais traitement affluent à la délégation et
que les Tonkinois prennent prétexte de ces
mauvais traitements pour prendre la Brousse».*

SANC. Dossiers des inspections du travail aux Nouvelles-Hébrides. 5/10/1931, Port Vila, Lettre du commissaire résident au colon Vibert.

Etat nominatif des prisonniers Indochinois détenus à l'atelier de discipline de la Résidence Française au premier trimestre 1942. S.A.N.C. 1J10.

Motifs des punitions	Nombres de jours de punitions correspondants	Nombres de personnes punis
Mauvaise volonté	3/5 J	19
Tache insuffisante	1/3 J	17
Evasion récidive	15/ 30 si récidive	15
Rixes sur la plantation	2 à 30 J	12
Abandon de travail	4 J	11
Désordre sur la plantation	10 à 30 J	10
Larcin	4à7 J	6
Refus d'obéissance	3/15 J	5
Consultation non motivée	4/5/10 J	5
Fauteur de trouble	10 à 15 j	4
Insolence envers patron	7/15 J	4
Réclamation injustifiée	5 à7J	3
Faute grave	3/7/30 J	2
insolence et mauvaise volonté	7 J	1
TOTAL		114
Il existe des peines combinées		

Exemples de punitions

« Pour se rendre de chez leurs patrons à Sarmettes, les ouvriers des plantations Léon et Pierre Theuil ont dû marcher à pied pendant plusieurs jours au bord de mer, en pleine forêt, Messieurs L. M PERRONNET et Marc CARIOU leur ayant interdit le passage de leurs plantations. Et ils ont contourné la baie de Port-Sandwich, le délégué français, le délégué français de la 2^e Circonscription des Iles du Centre (Mallicolo) ayant refusé d'envoyer des dinghis pour les embarquer à l'entrée de la baie qui est un véritable fjord. Arrivés à la délégation le 30 avril 1939, ils ont été considérés comme des évadés et immédiatement punis aux travaux forcés ; Ce fut ce jour-là que , pour la première fois de ma vie, il me fut donné d'assister au supplice du tourniquet : tourner autour d'une caisse d'eau avec 30 kilogrammes de corail sur le dos, DO VAN KEN sera traduit devant le tribunal pour s'être révolté. Au bout d'environ une semaine, renvoi des « coolies » chez leurs patrons. Manu militari. Tang Van Châm refusant de marcher, trois miliciens l'emportent comme un porc, deux aux aisselles, le dernier aux jambes. [...] »

SANC. Bulletin du commerce de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances : Attentat à la dynamite contre un commerçant vietnamien. Aout 1957.

« Dans la nuit, du 2 au 3 août, vers 1 h 55, le vietnamien Boa, installé commerçant rue du colonel Driant à proximité du ciné Hickson était réveillé par une détonation qui semblait provenir de la cave du magasin. Il avisait la police qui entreprenait aussitôt les premières constatations. « les agents pénétrant dans la cave d'où se dégageait encore de la fumée, trouvaient un morceau de cordon Bickford qui portait des traces de mise à feu. Sur les trois cartouches de dynamite déposées, une seule avait explosé, ne provoquant, fort heureusement, aucun dégât. On ignore encore les causes de cet attentat. » [...]

« Rappelons que le 8 août 1957 [...] une machine infernale constituée par deux cartouches de dynamite reliés à des fils électriques, puis à un réveil actionnant le déclenchement, avait été déposée à l'entrée d'un soupirail d'une maison habitée par des vietnamiens, et situé près de magasins de la Sté Havraise. Quelques minutes avant l'heure de l'explosion prévue, M. Peyronnet avait découvert l'engin et la mèche était ressentie en ville, dont l'origine n'a jamais pu être déterminée. » [...]

Se nourrir : dépendance et revendication

aliments	quantité journalière (en gr)	Valeur calorique (en cal)	1 ^{er} cas de repas possible (en cal)	2 ^{ième} cas de repas possible (en cal)
pain	0			
riz sec	1000	1162	1162	1162
viande fraîche ou salée ou poisson salé	300	1000	1000	
poisson frais	250	625		625
légumes frais ou à défaut	0			
légumes secs	0			
sel	24			
thé	3			
graisse	0			
sucres	30	111	111	111
Ration calorique journalière			2273	1898

Ration alimentaire quotidienne des coolies Tonkinois définie par l'arrêté n°332 du 20 juin 1895 (SANC) et sa valeur calorique approximative.

Trousseaux des engagés tonkinois.

Hommes/Femmes	Arrêté du 20 juin 1893	Contrat de travail (1937)
Hommes	1 Couverture de laine	1 Couverture de laine
	1 Chemise de laine	
	2 Chemises de coton	1 Chemise de coton
	2 Pantalons coton ou toile	1 Pantalon de coton
	2 chapeaux	1 chapeau
Femmes	1 Couverture de laine	1 Couverture de laine
	2 Chemises de coton	2 cache-seins
	2 robes	1 pantalon d'étoffe noire
	4 mouchoirs	1 veste courte en cotonnade du modèle des femmes Tonkinoises
		1 chapeau
Hommes et femmes		1 tricot de laine
		1 pantalon de laine
		ou 1 vareuse et pantalon molleton
		2 paires de molletières en cotonnade pour les ouvriers agricoles
		1 moustiquaire aux Nouvelles-Hébrides



ANC. Album Anzac I Num20 - 399
Store, Chagrin, octobre 1943.



ANC Fonds Lauchlan Ernest Sinclair, 135 Fi 54 8 x 12 cm
« Every one pulled. »

Chronologie des principales grèves des engagés Tonkinois

1942 TIEBAGHI

1944 déc DONIAMBO

8 mai 1945: Santo NH

1946 THIO



ANC Fonds Lauchlan Ernest Sinclair, 135 Fi 75 8 x 13,5 cm

30 Juin 1946. Rassemblement des Travailleurs Vietnamiens aux Nouvelles-Hébrides pour faire hisser le Drapeau rouge à étoile d'or du Viêt nam à Port Vila.



1946 Leaders du
Mouvement des
Travailleurs Vietnamiens à
Port Vila du jour de
rassemblement pour le
hissement du drapeau.

Chaque syndiqué a pour devoir :

- 1° De lire la presse syndicale, **La Vie Ouvrière** et **Le Peuple**, organes officiels de la C.G.T.
- 2° D'acquitter régulièrement chaque mois ses cotisations syndicales.
- 3° D'assister obligatoirement à toutes les assemblées de son syndicat.

Chaque semaine :

LA VIE OUVRIÈRE

l'hebdomadaire du travailleur et de sa famille

Chaque quinzaine :

LE PEUPLE

l'outil indispensable du militant syndical

DEUX AMIS DE VOTRE FOYER I

Abonnements et commandes :

LE PEUPLE

213, rue La Fayette, 213
PARIS-X*

C.C.P. PARIS 79-19

LA VIE OUVRIÈRE

18, rue des Fêtes, 18
PARIS-XIX*

C.C.P. PARIS 4119-17

CARTE CONFÉDÉRALE

1956



N° 3089751

Fond privé F B,

Divertissements et pièce du théâtre traditionnel vietnamien. Années 1940-1960.



Fond privé F. B. Tiébaghi.



ANC Fonds Lauchlan Ernest Sinclair, 135 Fi 47 7,5 x 13 cm
« Tonkinese Devil Dance. »



Fond privé F. B. Mi Hoang à Santo 1961



1949
Manifestations des
Travailleurs
Vietnamiens à Port
Vila contre le
fascisme contre la
guerre en
Indochine
Réclamant le
rapatriement

Célébration en l'honneur d'Ho Chi Minh à Tiébaghi. Années 1960.



La France Australe février 1960

Phai-Doan Viet-Nam
gui loi chao kieu bao tai
Nouvelle-Calédonie

Phai Doan Viet-Nam da toi Noumea sang ngay 15/2/1960. Phai-Doan than ai gui loi chao toan the kieu bao.

Trong thoi gian o lai Nouvelle-Caledonie, Phai-Doan mong muon duoc than mat tiep xuc cung dong bao, voi tung ca nhan, tung gia dinh hoac trong nhung buoi hoi hop dong dao, vi muc dich cua Phai-Doan la toi tham dong bao Viet-Nam tai Nouvelle-Caledonie.

Tai noi tam tru (khach san Nouvata) bat cu ai den gap vao bat cu luc nao, Phai-Doan se rat han hanh duoc tiep kien.

Phai-Doan Viet-Nam.

Cuoc chu - Phai-Doan se len duong di Nouvelles-Hebrides ngay 23/2/60 va se vang mat trong mot tuan.

La Délégation de la République du Viet-Nam est arrivée à Nouméa dans la matinée du 15 courant. A tous les compatriotes Vietnamiens, elle envoie ses cordiales salutations. Pendant son séjour dans le Territoire, la Délégation désire avoir des contacts amicaux, soit avec des individus, soit en famille, soit dans des reunions; à sa résidence de passage (Hôtel Nouvata) elle recevra avec grand plaisir qui que ce soit et n'importe quand. Car le but de la mission, c'est de venir rendre visite aux Vietnamiens en Nouvelle-Calédonie.

La Délégation Vietnamienne.

N. B. - La Délégation se rendra aux Nouvelles-Hébrides le 23 Février 1960 et s'absentera pour une semaine.

58

La France Australe mars 1960

Buoi hop mat
cua Viet Kieu Nouméa

Chieu ngay thu 7, mong 5 thang 3 Duong Lich, tu 20 gio, tai Rap chieu bong Le Tropic, se co cuoc hop mat than thien giua kieu bao va Phai Doan Chinh Phu. Phai Doan se cung dong bao trao doi y kien va sau do se co cuoc chieu phim thoi su Viet Nam.

Tran trong va than ai kinh moi toan the kieu bao toi du.

Phai Doan Viet Nam.

Réunion amicale
de
Compatriotes Vietnamiens

Dans l'après-midi du Samedi 5 Mars 1960, au Ciné Le Tropic, aura lieu une réunion amicale de compatriotes vietnamiens. Une causerie sera donnée et une projection de films d'actualités Vietnamiennes clôturera la séance.

A tous les compatriotes Vietnamiens, prière d'y venir assister.

70 *La Délégation Vietnamienne*

Manifestation pour les rapatriements 1961 à Santo





Départ de l'Eastern Queen, 1961

Souvenir
de Calédonie
Nouvelle-Calédonie
3 janvier
1961



Fond privé F.B.